

- BULLETIN DE DÉSIGNATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S) DU CAPITAL DÉCÈS
 BULLETIN DE MODIFICATION



Identification de l'entreprise (merci de compléter les informations suivantes)

Numéro SIRET* : Numéro de client (si déjà client) :

Raison Sociale :

* Information disponible sur votre bulletin de paie.

Identification du salarié (merci de compléter les informations suivantes)

N° Sécurité sociale : Numéro de client (si déjà client) :

Nom d'usage :

Nom de naissance : Prénom :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse courriel :@

Téléphone domicile : Portable :

Informations pratiques sur la désignation des bénéficiaires

Si vous souhaitez opter pour la clause de désignation standard, vous n'avez aucune démarche à effectuer.
Si vous souhaitez désigner nominativement un ou plusieurs bénéficiaires, vous devez remplir le présent bulletin et le retourner dûment complété et signé à Groupe AGRICA – CPCEA – 21, rue de la Bienfaisance – 75382 PARIS cedex 08.
Si un précédent bulletin a déjà été rempli, la présente désignation viendra en substitution.

La désignation peut également être effectuée :

- par acte sous-seing privé ;
- par acte authentique.

La désignation peut être modifiée à tout moment, notamment en remplissant un nouveau bulletin disponible sur notre site internet www.groupagric.com.

Toute désignation ou modification non portée à la connaissance de l'Institution ne pourra être prise en compte.

Désignation du (des) bénéficiaire(s) du capital décès de l'Accord du Paysage

- Le capital décès du régime conventionnel de l'Accord du Paysage sera versé dans son intégralité (à l'exception des majorations pour enfants à charge⁽¹⁾), aux bénéficiaires indiqués dans l'ordre de priorité suivant :
 - à votre conjoint, à votre cocontractant d'un PACS, ou à votre concubin ;
 - à défaut, à vos enfants, nés ou à naître, légitimes, reconnus ou adoptés, par parts égales entre eux ;
 - à défaut, à vos ascendants directs survivants, par parts égales entre eux ;
 - à défaut, à vos petits-enfants vivants par parts égales entre eux ;
 - à défaut, à vos autres héritiers, par parts égales entre eux.

Cette clause s'applique automatiquement.

- Si vous souhaitez déroger à cette désignation conventionnelle type, le capital décès sera versé, au(x) bénéficiaire(s) suivant(s), personne(s) physique(s), membre(s) de votre famille ou non, selon la répartition suivante :

	Bénéficiaire 1	Bénéficiaire 2	Bénéficiaire 3	Bénéficiaire 4
Nom				
Prénom				
Date et lieu de naissance				
Numéro de Sécurité sociale				
Adresse (si différente de celle du salarié)				
Répartition du capital en % (2)				

Si l'une des personnes désignées est décédée au jour du décès du salarié, la part de capital est répartie entre les autres bénéficiaires au prorata de leur part respective dans le capital décès. En cas de décès de l'ensemble des bénéficiaires désignés, le capital décès (à l'exception des majorations pour enfant à charge(1)), est attribué selon l'ordre de priorité suivant :

- à votre conjoint, votre cocontractant d'un PACS ou votre concubin ;
- à défaut, à vos enfants, nés ou à naître, légitimes, reconnus ou adoptés, par parts égales entre eux ;
- à défaut, à vos ascendants directs survivants, par parts égales entre eux ;
- à défaut, à vos petits-enfants vivants, par parts égales entre eux ;
- à défaut, à vos autres héritiers, par parts égales entre eux.

(1) Les majorations pour enfants à charge sont versées aux enfants les ayant générées ou à leur représentant légal.

(2) Dans la limite de 100%

Désignation du (des) bénéficiaire(s) du capital décès optionnel (merci de cocher une des cases proposées)

Votre entreprise a souscrit la garantie capital décès optionnel en complément de l'Accord du Paysage.
Vous souhaitez que ce capital soit versé :

- selon la même désignation que celle effectuée pour le capital décès de l'Accord du Paysage ;
- ou selon la répartition suivante :

	Bénéficiaire 1	Bénéficiaire 2	Bénéficiaire 3	Bénéficiaire 4
Nom				
Prénom				
Date et lieu de naissance				
Numéro de Sécurité sociale				
Adresse (si différente de celle du salarié)				
Répartition du capital en %				

* Dans la limite de 100%

A défaut de désignation, il est fait application de la clause type de désignation telle que prévue pour le capital décès de l'Accord du Paysage.
Les éventuelles majorations familiales sont attribuées aux seules personnes qui les ont générées ou à leur représentant légal.

Désignation du (des) bénéficiaire(s) du capital décès substitutif de la garantie rente de conjoint conventionnelle OCIRP

- Si vous n'ouvrez pas droit aux prestations de rente(s) de conjoint (vous êtes célibataire, veuf ou divorcé dans les conditions définies par l'assureur), vous bénéficiez en remplacement d'un capital décès.
Ce capital décès sera versé, à votre décès, aux bénéficiaires indiqués ci-dessous par parts égales entre eux dans l'ordre de priorité suivant :
 - à vos enfants ;
 - à défaut, dans l'ordre, à vos parents, frères et sœurs ;
 - à défaut, à vos autres héritiers.

Cette clause s'applique automatiquement.

- Si vous souhaitez déroger à cette désignation conventionnelle type, le capital décès sera versé, **par parts égales entre les bénéficiaires désignés** ci-après :

	Bénéficiaire 1	Bénéficiaire 2	Bénéficiaire 3	Bénéficiaire 4
Nom				
Prénom				
Date et lieu de naissance				
Adresse (si différente de celle du salarié)				

En cas de décès de l'ensemble des bénéficiaires désignés, le capital décès est attribué par parts égales entre eux, selon l'ordre de priorité suivant :

- à vos enfants ;
- à défaut, dans l'ordre, à vos parents, frères et sœurs ;
- à défaut, à vos autres héritiers.

Désignation du (des) bénéficiaire(s) du capital décès substitutif de la garantie rente de conjoint optionnelle OCIRP (merci de cocher une des cases proposées)

Votre entreprise a souscrit la garantie Rente de conjoint optionnelle. Si vous décédez sans bénéficiaires ouvrant droit à la prestation de rente de conjoint, vous souhaitez que le capital substitutif soit versé :

- selon la même désignation que celle effectuée pour le capital décès de l'Accord du Paysage ;
- ou selon la répartition suivante :

	Bénéficiaire 1	Bénéficiaire 2	Bénéficiaire 3	Bénéficiaire 4
Nom				
Prénom				
Date et lieu de naissance				
Adresse (si différente de celle du salarié)				

Dans le cas où plusieurs personnes sont désignées, le capital décès est attribué par parts égales entre elles.

Si vous n'avez pas procédé à une désignation ou en cas de décès du ou de l'ensemble des bénéficiaires désignés, le capital décès est attribué, par parts égales entre eux, selon l'ordre de priorité suivant :

- à vos enfants ;
- à défaut, dans l'ordre, à vos parents, frères et sœurs ;
- à défaut, à vos autres héritiers.

Déclaration et information du salarié

- Je certifie complets et exacts les renseignements portés sur le présent document.
- Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative au traitement des données à caractère personnel figurant dans la Notice d'information qui m'a été remise préalablement à l'affiliation et reconnais le caractère obligatoire des réponses à l'ensemble des questions posées.

Fait à :

.....

Le :

.....

Signature

La désignation peut être modifiée à tout moment, notamment en remplissant un nouveau bulletin disponible sur notre site Internet www.groupagricra.com.

Toute désignation ou modification non portée à la connaissance de l'Institution ne pourra être prise en compte.

Dans le cadre de nos obligations issues de la loi ECKERT et afin de permettre le versement des sommes dans les meilleures conditions, veuillez nous tenir informés :

- en cas de changement de coordonnées vous concernant, ou concernant votre/ vos bénéficiaires ;
- ou d'évolution de votre situation familiale.

Document à retourner complété et signé, accompagné des pièces justificatives, à :
CPCEA
 21, rue de la Bienfaisance
 75382 Paris Cedex 08



En résumé, que dois-je faire ?

Vous souhaitez désigner un ou plusieurs bénéficiaires nominativement ?

Votre devez retourner ce document dûment complété et signé à :

GROUPE AGRICA - CPCEA
21, rue de la Bienfaisance 75382 Paris Cedex 08

Vous souhaitez opter pour la clause de désignation conventionnelle type ?

Votre n'avez aucune démarche à effectuer auprès du Groupe Agrica, cette clause s'applique automatiquement.